

3.3 (suite)

- * des services de renseignements touristiques, dans les hôtels internationaux;
- * des services de télévision spécialisés, dont un canal parlementaire, similaire au C-SPAN des États-Unis.

3.4 La réglementation de la télévision

L'"Australian Broadcasting Tribunal" (ABT) est responsable de la réglementation de la télévision commerciale. L'ABT est un organisme quasi-législatif chargé d'appliquer la "Broadcasting Act 1942". Il préside des audiences publiques en vue de l'attribution et du renouvellement de licences de radiodiffusion. Les licences doivent être renouvelées tous les trois ans et on peut mener une enquête publique lorsque le Tribunal estime que cela est nécessaire, à cause de plaintes du public ou d'autres problèmes importants.

L'ABT fixe des normes relatives au contenu australien des émissions de télévision commerciale. Il interdit l'importation de messages publicitaires et exige qu'une proportion importante des émissions soient produites localement.

L'ABC et le SBS ne sont pas réglementés par l'ABT. Ces organismes sont régis par des chartes particulières, en vertu de leurs propres lois d'habilitation.

L'ABT ne réglemente pas non plus les VAEIS. Ces licences sont attribuées par le ministère des Transports et des Communications, en vertu de la "Radiocommunications Act 1983". Les titulaires de licences sont tenus de respecter les lignes directrices relatives aux VAEIS, lesquelles stipulent que les fournisseurs doivent respecter l'esprit et l'intention des normes de l'ABT, en ce qui concerne les émissions et la publicité.

4. LA TÉLÉVISION PAYANTE ET LA TÉLÉDISTRIBUTION EN AUSTRALIE

4.1 Considérations générales

De 1980 à 1982, sous la direction du ministre des Communications, l'ABT menait une enquête sur l'éventuelle introduction de services de télédistribution et de télévision par abonnement en Australie. Le rapport de l'ABT recommandait qu'on introduise le plus tôt possible en Australie des services de télévision par abonnement (transmis par rayonnement) et des services de télédistribution. Toutefois, ces recommandations furent mises en veilleuse, à la suite d'un changement de gouvernement en 1983. Puis en 1986, le ministre des Communications qui était alors en fonction déclara que l'introduction de la télévision payante serait reportée au moins jusqu'en septembre 1990 et laissa